



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

## DECISION N° 014r/FCF/CR/2025 DE LA COMMISSION DE RECOURS

Affaire :

KUMBA CITY FC C./ MINTACK FC DE LA HAUTE SANAGA & FECAFOOT.

(Recours en annulation de la décision N° 046/FECAFOOT/CFHD/2025 du 12 septembre 2025 de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT)

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de septembre,

- Vu la Constitution du Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu les Statuts, les Règlements Généraux, le Règlement Financier et le Code Disciplinaire de la FECAFOOT ;
- Vu les résolutions de la session ordinaire de l'Assemblée Générale de la FECAFOOT du 10 octobre 2023 ;
- Vu la décision N° 046/FECAFOOT/CFHD/2025 du 12 septembre 2025 de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline ;
- Vu la requête d'appel datée du 15 septembre 2025 de KUMBA CITY FC ;
- Vu les pièces du dossier de la procédure ;

La Commission de Recours composée de :

- |                  |                  |
|------------------|------------------|
| - NTEDE Faustin, | Vice-Président ; |
| - OUMAR Ali,     | Rapporteur ;     |
| - MENGUE BIKORO, | Membre ;         |
| - KASSIYA,       | Membre ;         |

A rendu dans l'affaire susvisée la décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

*Statuant contradictoirement à l'égard des parties, conformément aux textes de la FECAFOOT et à l'unanimité des voix des membres présents ;*

- Reçoit l'appel de KUMBA CITY FC comme fait dans les forme et délai statutaires ;
- L'y dit fondé ;
- Infirme la décision querellée ;

**EVOQUANT ET STATUANT DE NOUVEAU**

- Dit et juge que ce sont certains joueurs du club MINTACK FC DE LA HAUTE SANAGA qui sont responsables de l'interruption du match comptant pour la 5<sup>ème</sup> journée du tournoi « inter poules » saison 2024/2025, par des gestes agressifs à l'encontre des arbitres.

**EN CONSEQUENCE**

- Déclare que le club MINTACK FC DE LA HAUTE SANAGA perd le match par pénalité ;
- Dit qu'il n'y a pas lieu au retrait des points ;
- Dit que le club KUMBA CITY FC gagne ledit match par pénalité et marque 03 points, 03 buts pour et 00 but contre ;
- Sanctionne les joueurs WILFRIED FRANCKY, GWET MAEL, EMMANUEL PIERRE, JUNIOR STEPHANE, DERICK ULRICH, MARCEL ONOBIONO, WILFRIED DIALLO, CHRISTIAN NDOUMBE, BARNABE FRANGELE et BANGOURA ISMAEL d'un (01) an de suspension ferme et incompressible de toute activité liée au football ;
- Ordonne la publication de la présente décision conformément à la réglementation en vigueur.

**LE VICE-PRESIDENT**

NTEDÉ FAUSTIN

MENGUE RIKORO ONGUENE

**LE RAPPORTEUR**

OUMAR ALI

**LES MEMBRES**

KASSIYA